

**REGLEMENT DU JEU :***Voyage des Sens*

Du 11/07/2022 au 23/07/2022

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La Confédération Générale Des Producteurs De Lait Et De Brebis Et Des Industriels De Roquefort (CGR), association à but non lucratif, enregistrée sous le numéro de SIRET 776 722 795 000 1, dont le siège social se situe à Millau (12100), 36 avenue de la République, représentée par Monsieur Hugues MEAUDRE en sa qualité de Président domicilié es qualité audit siège (ci-après « La Confédération »)

Organise en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu sans obligation d'achat intitulé « Exploration des sens» (ci-après désigné le « Jeu ») du 11/07/2022 au 23/07/2022, à 00:00 :00 (minuit) date et heure de connexion faisant foi.

Ce Jeu sera accessible à partir d'une page site internet édité sur une plateforme tierce, Adictiz, et hébergé sur le site suivant <https://www.roquefort.fr/> à l'adresse suivante <https://www.roquefort.fr/reglement-jeu-concours-exploration-des-sens/> ainsi qu'à partir de la page Facebook appartenant à la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée <https://www.facebook.com/LaRegionOccitaniePyreneesMediterranee> et à partir de la page Facebook appartenant à La Confédération Générale Des Producteurs De Lait Et De Brebis Et Des Industriels De Roquefort: <https://www.facebook.com/RoquefortAOP>

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

**ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

2.1. Le « Jeu » est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres de la Société organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

2.2. La participation est limitée à une (1) participation par question par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) pendant toute la Durée de l'Opération. Les participants peuvent toutefois répondre à plusieurs questions sur les six (6) s'ils le souhaitent.

2.3. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier que le gagnant a participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent Règlement, les participations non conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

2.4. La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.  
Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'un compte Facebook.

Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées uniquement à la Société organisatrice et à son agence de communication TVLC.

La participation au Jeu se déroule selon les étapes suivantes :

Le Participant est invité à répondre 6 fois à une question à choix multiples. A chaque question, il sera invité à trouver les indices cachés dans une publication mise en ligne sur les pages Facebook de La Confédération et/ou de La Région (référencées ci-dessus à l'article 1).

Une fois, la réponse à la question à choix multiples renseignée, le Participant peut valider sa participation en s'inscrivant au Jeu en remplissant les données suivantes :

Nom / Prénom / Adresse email

Le concours est composé d'une série de 6 questions à choix multiples avec changement de question tous les 2 jours.

Le Participant est invité à répondre librement à une ou plusieurs questions à choix multiples. Il peut participer 1 à 6 fois au concours.

Pour répondre à une question, il peut s'aider d'indices cachés dans une publication mise en ligne soit sur la page Facebook de La Confédération, soit sur la page Facebook de la Région (référencées ci-dessous à l'article 1).

Si la réponse à la question est bonne, il est invité à s'inscrire au tirage au sort du gagnant du concours en remplissant les données suivantes :

Nom/Prénom/Adresse email ainsi qu'en acceptant le règlement du jeu.

Le Participant peut s'inscrire au tirage au sort autant de fois qu'il donne une bonne réponse, soit au maximum 6 fois.

Si la réponse à la question est mauvaise, le Participant est invité à répondre à la ou les prochaines questions du concours.

Le tirage au sort permettra à un seul Participant de remporter la dotation détaillée à l'article 2 ci-dessous.

Le Participant qui n'a pas répondu correctement à la question sera invité à rejouer pour retenter sa chance de valider sa participation au tirage au sort final pour tenter de gagner un séjour pour deux personnes en Aveyron à la découverte du Roquefort (un bon cadeau pour un dîner aveyronnais au "Chat qui dort", une nuit en écolodge au Domaine "Le Vaxergues", une visite des caves Roquefort Société suivie d'une dégustation, une visite de la ferme "les fleurines, découverte de la traite des brebis et dégustation) ainsi qu'un fromage entier de Roquefort (environ 2,5 kg) livré à domicile en 4 fois (frais de port inclus).

**Valeur du lot : 363,50 euros**

Seuls les Participants qui auront répondu correctement aux questions pourront être tirés au sort pour remporter la dotation sus-citée.

Un (1) tirage au sort permettra aux Participants de remporter les dotations listées à l'article 4 ci-dessous.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Aucune participation autre que par les liens indiqués dans le présent Règlement ne sera acceptée.

Toute participation incomplète ou comportant des mentions erronées sera considérée comme nulle. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrements ou d'enregistrements multiples par foyer.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité ou son domicile.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent Règlement.

### **ARTICLE 3 - ANNONCE DU JEU**

Le « Jeu » est porté à la connaissance du public via des posts Facebook mis en ligne sur les pages de Roquefort AOP et La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée ainsi que des social ads faisant la promotion du jeu.

Le Règlement du « Jeu » est consultable via la plateforme du Jeu et en commentaire de la publication d'annonce du Jeu sur chacune des pages Facebook indiquée à l'article 1.

### **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

Les lots mis en jeu pour l'ensemble du « Jeu » (ci-après « les Lots ») sont :

un séjour pour deux personnes en Aveyron à la découverte du Roquefort :

- un bon cadeau pour un dîner aveyronnais au "Chat qui dort"

- une nuit en écolodge au Domaine "Le Vaxergues"
- une visite des caves Roquefort Société suivie d'une dégustation
- une visite de la ferme "les fleurines, découverte de la traite des brebis et dégustation
- un fromage entier de Roquefort (environ 2,5 kg) livré à domicile en 4 fois (frais de port inclus).

Le lot est valide du 4 septembre 2022 au 30 juin 2023 hors juillet-août.

Les 4 morceaux de fromage seront livrés à domicile à l'adresse indiquée par le gagnant. Le gagnant peut demander à être livré aux périodes qui lui conviennent en s'adressant au moins 3 semaines avant à la Confédération Générale de Roquefort, 36 avenue de la République, 12 100 Millau. Contact de commande : Ségolène CANAC – [communication@roquefort.fr](mailto:communication@roquefort.fr) – 07 55 63 84 61

Pour le séjour, le contact de réservation est Céline Guérin – [celine.guerin@crtoccitanie.fr](mailto:celine.guerin@crtoccitanie.fr) – 06 03 43 17 58

Le lot comprend uniquement le contenu décrit ci-dessus et exclut expressément de manière non-exhaustive : - les frais de déplacement et de stationnement

- les frais de restauration excepté le dîner aveyronnais offert
- les dépenses personnelles

Ces frais sont à la charge exclusive du gagnant et de son bénéficiaire.

**Valorisation totale des dotations : 363,50 euros**

Tous les Lots cités dans le présent article sont non transmissibles, non cessibles, non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC approximatifs. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent Règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Lots par un lot de valeur équivalente ou supérieur si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'une quelconque manière.

La Confédération et La Région ne pourront pas être tenues responsables en cas de fermeture temporaire ou permanente d'un établissement su-cité pour raison de crise sanitaire (Crise COVID19 incluse). Néanmoins, la Société Organisatrice s'engage à fournir au gagnant désigné au tirage au sort final, si l'utilisation de la dotation est impossible, une dotation similaire du même montant.

## **ARTICLE 5 – DESIGNATION ET INFORMATION DU GAGNANT- UTILISATION DES DONNEES**

L'agence TVLC procédera à un (1) tirage au sort du gagnant à la date suivante

- 25/07/2022

Le gagnant sera contacté au plus tard le 27 juillet 2022.

Le gagnant sera tout d'abord informé de son gain en commentaire sur les pages Facebook La Confédération et/ou de La Région. Il sera également contacté par TVLC.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitable (incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot qui restera la propriété de la Société organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une opération ultérieure. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

En cas de contestations, seuls les listings des participants tenus par la Société organisatrice feront foi.

Les lots ne sont ni cessibles ni échangeables.

Le Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable pour des retards, pertes occasionnées aux éléments relatifs aux lots lors de leur acheminement.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement (idem pour un avenant) sera consultable sur le site <https://roquefort.fr> sur le site du jeu à définir ainsi que sur chaque post Facebook du jeu.

Le règlement complet peut être adressé à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, dans les trente (30) jours suivant la date de clôture du jeu, à l'adresse suivante : Agence Big Success, 9 rue Weber, 75116, Paris. Les frais engagés par le participant pour cette demande ne seront pas remboursés.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. L'application du présent règlement est soumise à la loi française.

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les modalités du Jeu, de même que les lots offerts au gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu et/ou à l'identité du gagnant.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants. Dans ce cas, les Sociétés organisatrices ne sauraient assumer la responsabilité des activités des sites tiers. Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsables du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne

contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné). Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'étude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que la Société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis,

reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La CGR se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La CGR se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saura être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via les sites Internet de la Société organisatrice. Celle-ci se réserve la possibilité de suspendre momentanément de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La Société organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1218 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

#### **ARTICLE 8 – ASBENCE DE FRAIS DE PARTICIPATION**

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation au Jeu), la Société Organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au Jeu.

#### **ARTICLE 10 - FRAUDE**

La Société organisatrice peut annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

Elles se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

#### **ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE, CAS FORTUIT et CAUSE INDEPENDANTE**

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure, de cas fortuit ou encore de tous événements indépendants de leur volonté. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La force majeure est définie par « tous évènements imprévisibles, irrésistibles et insurmontables qui a pour effet de retarder ou empêcher l'exécution normale des obligations ».

Les cataclysmes naturels, les tremblements de terre, les tempêtes, les incendies, les inondations, les conflits armés, les guerres informatiques, les blocages des télécommunications, les typhons, les cyclones, les conflits de travail, les épidémies et pandémies (en ce y compris mais non exclusivement la pandémie de Covid-19), les restrictions gouvernementales et toutes autres calamités sont notamment considérées comme cas de force majeure. Il est expressément entendu par les Parties que cette liste de circonstances est exemplative et non exhaustive.

## **ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE- DROIT A L'IMAGE**

Le gagnant, dans le cadre de l'évènement et du seul fait de leur participation au jeu, autorise gracieusement la prise de photographies, diapositives, la fixation sur support électronique, film, papier, vidéogrammes ou sur tout autre support, de leur image, noms, prénoms, allocutions en intégralité ou par extrait à les reproduire sur tout type de support, numériser, représenter par tout mode de représentation publique, notamment télévisuel ou tous services de télécommunications, cablo-distribution, sur tous réseaux notamment Internet et sur tous territoires. Cette autorisation vaut à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec le jeu et/ou les activités de la Société Organisatrice – pour le monde entier et pendant toute une durée d'un (1) an à compter de la fin du jeu.

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité des Sociétés organisatrices ou de ses prestataires.

## **ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations que la Société Organisatrice reçoit de la part du Participant correspondent aux informations requises pour participer au Jeu.

La société Organisatrice, en qualité de responsable du traitement, collectent et traitent les données personnelles des participants aux fins de gérer leur participation au Jeu.

Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatique permettant à la Société Organisatrice et à l'Agence d'identifier chacun des Participants, de communiquer avec eux, si nécessaire de répondre à leurs sollicitations, d'assurer une bonne gestion du Jeu, de procéder au traitement et à l'envoi des lots gagnés par les Participants.

Les données personnelles fournies ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage.

La Société Organisatrice et la société gestionnaire du jeu sont les destinataires des données personnelles traitées. La Société Organisatrice met en œuvre les mesures de protection appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles recueillies.

L'acceptation du présent règlement crée un contrat qui engage le/les participant(s) à respecter les conditions du Jeu proposé par la Société Organisatrice et réciproquement engage cette Société à l'égard du/des participant(s). Le Contrat ainsi conclu constitue la base légale du traitement par la Société Organisatrice des données personnelles du/des participant(s) pour les besoins des finalités ci-dessus mentionnées.

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du Jeu et, en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas trois (3) mois à compter du dernier contact resté sans réponse pour les Participants et six (6) mois pour le Gagnant ; à défaut de demande de suppression ou d'opposition de la part du Participant, Gagnant.

Les données collectées ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la loi « Information et Libertés » modifiée et au règlement européen n°2016/679, le/les personne(s) bénéficie(nt) – sous réserve des conditions légales applicables à ce traitement – d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que du droit d'opposition ou à la limitation du traitement et à la portabilité de leurs données. Elle(s) peut(e) également donner des directives – applicables après leur décès – relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données. Elle(s) dispose(nt) du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour exercer ces droits, le Participant peut s'adresser à l'une ou l'autre des adresses suivantes, en mentionnant le nom du Jeu et le droit dont l'exercice est demandé :

- Par courrier électronique à [info@roquefort.fr](mailto:info@roquefort.fr) pour La Confédération

La Société Organisatrice est susceptible, si cela est nécessaire, de solliciter des informations supplémentaires pour obtenir confirmation de l'identité du demandeur.

#### **ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent règlement est soumis au droit Français. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera du ressort des tribunaux de RODEZ et/ou MILLAU.